

24 / 0135

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 30 et 32 avenue de la Grange

N/Ref. 77/GH/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 23 février 2024 de l'**entreprise JARDINS ESPACES VERTS (JEV)** dont le siège social est situé La Croix Rompue Chemin de Malvoisine 78720 Senlis, d'occuper le domaine public pour le passage d'un engin de chantier de 3T5 avec une remorque broyeuse de 750 kg pour l'entretien des Cèdres au 30 et 32 avenue de la Grange à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise JARDINS ESPACES VERTS (JEV)**, est autorisée à occuper le domaine public pour le passage d'un engin de chantier de 3T5 avec une remorque broyeuse de 750 kg pour l'entretien des Cèdres au 30 et 32 avenue de la Grange à Montgeron.  
**Les engins de chantier devront passer par la rue du Bois Galand. L'entreprise est autorisée à démonter la manille de la chaîne pour accéder aux propriétés (la refixer après sont départ du chantier) et circuler uniquement sur les allées. Toutes dégradations constatées sur la pelouse seront à la charge du pétitionnaire.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront les 27 et 28 mars 2024 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 05 MARS 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

